



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1100-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100, AINSI QUE L'ANNEXE 1 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU », AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS PERMETTANT LA RÉALISATION DU PROJET D'HABITATION CLASSIQUE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le **11 septembre 2018**, du projet de Règlement 1100-07 amendant le *Règlement du Plan d'urbanisme 1100* ainsi que l'annexe 1 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) Sanctuaire de la Vallée du Richelieu », afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts et précisions permettant la réalisation du projet d'Habitation Classique, tiendra une assemblée publique de consultation le **15 octobre 2018** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est de permettre, de façon générale, le développement d'une nouvelle section du territoire comprenant le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, soit celle présentée par le Groupe Classique.

Tout en demeurant conforme à la décision du Tribunal administratif du Québec, datée du 10 mars 2009 (dossier STE-M-0921 28-0404), il s'agit de limiter les densités ainsi que l'intensité d'occupation des terrains résidentiels situés dans le secteur central du projet de développement, en ajoutant des valeurs maximales quant à l'occupation du sol. Ces ajustements permettront l'implantation de quatre nouvelles boucles (E, F, J et K) présentant des typologies résidentielles différentes, soit des immeubles de quatre, huit et seize logements, augmentant la densité du secteur original. Des ajustements mineurs sont donc également apportés de façon générale au texte pour diversifier l'offre d'habitation qui était uniquement de type *unifamilial isolé* initialement.

Ce projet de règlement vise les zones A-804, N-805 et A-806 localisées dans le secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu.

L'illustration des zones peut être consultée au bureau de la municipalité ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : https://www.ville.sainte-julie.qc.ca/fr/296/Permis_et_reglementation.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Veillez prendre note que le projet de règlement ainsi que le plan sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 septembre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate